

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## **DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE**

Article L212-11 et R212-85 du code du sport

Tout éducateur sportif rémunéré doit déclarer son activité auprès de la direction départementale de son principal lieu d'exercice.

A l'issue de sa déclaration, l'éducateur reçoit par la Poste sa carte professionnelle ; elle lui permettra d'enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants.

**La demande de carte doit être faite en ligne sur le portail <https://eaps.sports.gouv.fr>**

**Aucune pièce, ni aucun courrier, ne doivent être envoyés par la Poste ou déposés à la DRDJSCS.**

**XXXXXXXXXXXXXXXX**

**ATTENTION**, il vous sera demandé de télécharger (en PDF) c'est à dire de scanner à l'avance **les pièces suivantes** :

- **une copie d'une pièce d'identité** (recto-verso en cours de validité)
- **une copie du ou des diplômes** (s'assurer de la lisibilité du document)
- **une photographie d'identité** (format 35mm X 45 mm) en couleur et aux normes identiques à celles des photos d'identité CN ou passeport
- **un certificat médical**, de moins d'un an de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives (article A212-178) »

### **Pour les STAGIAIRES** :

- **une attestation** justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique
- **la convention de stage** (datée et signée) indiquant les dates de début et la fin de stage

**XXXXXXXXXXXX**

Pour information : La carte professionnelle vous sera délivrée après vérification d'honorabilité (absence d'interdiction ou de condamnation - article L212-9) et envoyée par retour de courrier (vérifier le libellé de votre adresse postale)

**Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans (joindre à nouveau les pièces requises).**